

7 Finances locales
7.6 Subventions
Demande de subvention

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 concernant la délégation de compétences au Président et plus spécifiquement son item 33 en matière de demandes de subventions,

Considérant le XI^{ème} programme d'aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (2019-2024) et plus particulièrement ses aides concernant la lutte contre la pollution des eaux,

Considérant l'étude de schéma directeur d'assainissement réalisée sur le système Pau-Lescar et la nécessité de procéder aux opérations permettant de disposer d'un système d'assainissement conforme aux prescriptions de la Directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines,

Considérant le programme de travaux sur le réseau d'assainissement, proposé à la suite de cette étude, afin de mettre en conformité le système de collecte, notamment afin de réduire les entrées d'eaux claires parasites,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les opérations ci-après, permettant de réduire la collecte d'eaux claires parasites par la mise en séparatif ou la réhabilitation de réseaux d'assainissement. Les opérations concernées par la demande sont les suivantes :

- Clos Dumoulou à Jurançon, estimée à 872 000 € H.T. (dont 440 000 € H.T. pour les eaux usées),
- Demande complémentaire pour l'opération rue Clemenceau à Bizanos, estimée à 1,2 M€ H.T. ;

Article 2 : De déposer un dossier technique et financier auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur son portail dématérialisé, avec les pièces nécessaires ;

Article 3 : De prendre toutes les décisions qui en découleront pour donner suite à cette demande.

PAU, le **29 MAI 2024**



Le Président,

F. Bayrou

François BAYROU